



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Nièvre

Division de l'Organisation Scolaire,
des Établissements et des Personnels (DOSEP)
Gestion collective des personnels du 1^{er} degré public
Affaire suivie par :
Dominique CAILLOT
Tél : 03 86 21 70 18
Mél : dip58.1degre@ac-dijon.fr
19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58 028 NEVERS cedex

Nevers, le 6 mars 2026

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames et messieurs les IEN
pour information

Mesdames et messieurs
les enseignants du premier degré
pour attribution

Objet : Phase complémentaire du mouvement interdépartemental – ineat/exeat – rentrée scolaire 2026

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports parues au BOEN spécial n°5 du 31 octobre 2024
Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels – comité social d'administration académique du 7 février 2025

Les enseignants titulaires ayant participé au mouvement interdépartemental et n'ayant pas obtenu satisfaction pourront prendre part au mouvement complémentaire par exeat/ineat simples. Les professeurs des écoles stagiaires, inaptés ou ayant obtenu un vœu à la phase informatisée, ne peuvent pas participer à la phase complémentaire.

En ce qui concerne les enseignants titulaires n'ayant pas fait acte de candidature au mouvement interdépartemental, seuls ceux ayant de nouveaux motifs à faire valoir après la période du mouvement interdépartemental pourront déposer une demande d'exeat.

Les demandes seront examinées au regard des priorités légales de mutation, et en veillant au respect de l'équilibre postes-personnels du département.

Les enseignants pourront demander jusqu'à **trois départements maximum**.

Les demandes d'exeat devront me parvenir avant le **3 avril 2026** délai de rigueur par mél à l'adresse mouv58@ac-dijon.fr.

Constitution du dossier par l'agent

Les dossiers d'exeat devront comporter :

- un courrier de demande d'exeat adressé à madame l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale de la Nièvre,
- un courrier de demande d'ineat adressé à l'Inspecteur(trice) d'académie, directeur(trice) des services de l'Éducation nationale de chaque département sollicité,
- le formulaire figurant en annexe 1 dûment complété et signé,
- les pièces justificatives requises précisées en annexe 2.

Aucun dossier d'exeat ne doit être transmis directement à la DSDEN demandée.

Les demandes des enseignants seront traitées **jusqu'au 26 juin 2026**. Pour rappel les personnels concernés devront obtenir l'exeat et également l'ineat du département sollicité, pour pouvoir obtenir leur mutation.

Toute demande incomplète ou arrivée hors délai ne sera pas étudiée.

Les candidats mutés lors de cette phase s'engagent à rejoindre tout poste vacant dans le département obtenu, quelle que soit sa localisation ou le type de fonctions exercées.



Francette DALLE MESE

PJ : 2

- Annexe 1 : formulaire
- Annexe 2 : liste des pièces justificatives

Tél : 03 86 21 70 18
Mél : dip58.1degre@ac-dijon.fr
19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58 028 NEVERS cedex